

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [Karine Rioux](#)

<https://www.cadre21.org/membres/3388bb4e91605008072ef1e9>

Date d'obtention : 2021-05-12 13:51:51

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

Que c'est une méthode bienveillante visant à uniformiser les pratiques d'intervention auprès des jeunes en matière de sexto. Cette méthode assure une plus grande rapidité d'intervention pour limiter la propagation des Sextos et les conséquences pour les victimes. Elle encourage la collaboration entre les différents services et une efficacité accrue.

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

La trousse va me guider dans mes interventions et je serai plus confiante dans les étapes à suivre. Je ferai aussi appel plus rapidement au service de police.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

Je vais m'assurer de compléter la trousse avec toutes les personnes impliquées sauf l'instigateur si l'intention est considérée malveillante. La confiscation des cellulaires risque de se faire plus vite.